

N° 4655¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**portant introduction d'une liste positive des médicaments pris en charge par
l'assurance maladie et modifiant le Code des assurances sociales**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(18.3.2002)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ce qui suit:

Dans son rapport sur le projet de loi mentionné sous rubrique et dans le texte coordonné proposé au vote de la Chambre des Députés, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale s'est ralliée aux considérations juridiques développées par le Conseil d'Etat dans son avis du 8 novembre 2001 et elle a repris les modifications textuelles proposées.

Toutefois, afin de permettre aux instances gouvernementales de préciser par voie de règlement grand-ducal les critères (article 22, alinéa 3 nouveau CAS) et à l'assemblée générale de l'Union de caisses de maladie d'adapter en conséquence les statuts de l'assurance maladie, il convient d'aménager une prorogation du délai de mise en vigueur de la loi.

A cette fin, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale propose de libeller l'article 5 du projet comme suit:

*„Art. 5.– La présente loi entre en vigueur le premier jour du **sixième** mois qui suit sa publication au Mémorial.“*

Sur ce point, la commission révisé donc sa position après avoir réexaminé le problème en concertation avec les experts gouvernementaux.

Dans son avis précité le Conseil d'Etat s'était anticipativement déclaré d'accord avec toute proposition d'élargir le délai initialement prévu et qu'il jugeait comme étant trop étroit. La présente modification ne constitue donc pas un amendement, mais la commission parlementaire tient à en informer le Conseil d'Etat avant le vote du projet.

Copie de la présente est transmise pour information à M. François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement, et à M. Carlo Wagner, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président de la Chambre des Députés,

Niki BETTENDORF

Vice-Président de la Chambre des Députés

